

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 9 février 2024, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Michelle CHAIGNEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Michelle CHAIGNEAU, Laurence GIRARD, Alain ALBERTEAU, Claire GUILLOT, Guillaume GALLAIS, Edwige GODET, Nicolas MAUPETIT, Dominique CHAIGNEAU, Clémence NAUD, Hervé ROUX, Michel PETIT, Guy GRASSET, Manuella ROUET, Frédéric BILLAUD, Nadia CASALFIORE, Thibault GIRARD, Marie-Anne BELAUD, André DOPPLER, Marina PAQUIER

SECRÉTAIRE : Guillaume GALLAIS

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick GIRARD, Céline BELLEAU, Giovanni RAGON, Geneviève THIBAUD

Céline BELLEAU ayant donné pouvoir à Edwige GODET  
Giovanni RAGON ayant donné pouvoir à Nicolas MAUPETIT  
Geneviève THIBAUD ayant donné pouvoir à Dominique CHAIGNEAU

### Ordre du jour :

A. Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

B. COMPOSITION DES COMMISSIONS

C. FINANCES

- Ouverture de crédits
- Contrat d'association : école privée
- Subvention Agence National du sport (ANS)
- PVD :
  - Remboursement frais de téléphonie
  - Avenant à la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
  - Validation du cahier des Charges OPAH -RU

D. Personnel

- Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents

## **A – Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire**

### **1. Droit de préemption**

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 22 Janvier 2024 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 24 et 24bis rue du Commerce, section AE n° 193,
- Terrain situé la Ragosse, section ZC n° 17 et 18,
- Terrain situé 28 rue Saint Jean, section AD n° 201,
- Terrain situé 11 rue des Genêts, section ZA n°487,
- Terrain situé 75 rue de la République, section AE n°450,

### **2. Finances**

Décisions prises depuis le 22 Janvier 2024 :

- **N° 1** : De mandater la SARL Mains Vertes et Paysages – Route de Beautour - Curzais – 85000 LA ROCHE SUR YON pour la réalisation de l'entretien (tonte et entretien des massifs) de l'espace de la Gare moyennant un montant de 5 293.00 € H.T. soit 6 351.60 € TTC.
- **N° 2** : De mandater la société Solut-Is – 17bis, route de Mozé – 49190 DENÉE pour l'installation et la fixation du parcours d'aventures moyennant un montant de 4 612.00 € H.T. soit 5 534.40 € TTC.
- **N° 3** : De mandater l'Athantor Seme – Rue Van Gogh – 17600 SAUJON pour la fourniture d'un parcours aventures moyennant un montant de 17 027.50 € H.T. soit 20 433.00 € TTC.
- **N° 4** : De mandater la société BATILOC PARIS IDF – Chemin des Cantines – 77390 CHAUMES EN BRIE pour la fourniture de conteneurs de stockage moyennant un montant de 5 860.00 € H.T. soit 7 032.00 € TTC.
- **N° 5** : De mandater la SARL CHARRIER NC – 6 Chemin du Barrot – 85240 PUY DE SERRE pour la réalisation d'un branchement d'eaux usées 4 avenue du Général de Gaulle, moyennant un montant de 2 500.00 € H.T. soit 3 000.00 € TTC.
- **N° 6** : De mandater la SARL BAUDOUIN – 4 Route de Gatineau – L'Escale 79240 LARGEASSE pour la réalisation du débroussaillage des haies, accotements et talus de la commune, moyennant un montant de 6 9710.00 € H.T. soit 8 365.20 € TTC.
- **N° 7** : De mandater la SAET (Société d'Aménagement et d'Etudes Techniques) – 33 boulevard Don Quichotte – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour la maîtrise d'œuvre concernant la phase pré-opérationnelle de réfection des réseaux EU pour un montant de 3 350.00 € HT soit 4 020.00 € TTC.

*Alain ALBERTEAU demande si ces dépenses concernent le budget 2024. Marie-Michelle CHAIGNEAU indique qu'effectivement ces dépenses seront reprises au budget 2024. Une partie concerne le fonctionnement, une autre le projet NEFLE de l'école et les décisions 5 et 7 concernent le budget assainissement.*

## **B – COMPOSITION DES COMMISSIONS**

**Délibération N°24.02.19.014**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**FIXE** la composition des commissions communales ainsi qu'il suit :

### **COMMISSION FINANCES**

**Marie-Michelle CHAIGNEAU**

Laurence GIRARD  
Alain ALBERTEAU  
Claire GUILLOT  
Guillaume GALLAIS  
Edwige GODET  
Thibault GIRARD  
Hervé ROUX  
Frédéric BILLAUD  
Nicolas MAUPETIT

### **COMMISSION ENFANCE JEUNESSE - SCOLAIRE**

**Laurence GIRARD**

Marie-Michelle CHAIGNEAU  
Alain ALBERTEAU  
Claire GUILLOT  
Guillaume GALLAIS  
Edwige GODET  
Céline BELLEAU  
Nadia CASALFIORE  
Manuella ROUET  
Patrick GIRARD  
Marie-Anne BELAUD  
Marina PAQUIER  
Dominique CHAIGNEAU

### **COMMISSION STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT**

**Alain ALBERTEAU**

Marie-Michelle CHAIGNEAU  
Laurence GIRARD  
Claire GUILLOT  
Guillaume GALLAIS  
Edwige GODET

Hervé ROUX  
Frédéric BILLAUD  
André DOPPLER  
Nicolas MAUPETIT  
Giovanni RAGON  
Michel PETIT

**COMMISSION TRAVAUX – ACCESSIBILITE – CADRE DE VIE - COMMERCE**

**Guillaume GALLAIS**

Marie-Michelle CHAIGNEAU  
Laurence GIRARD  
Alain ALBERTEAU  
Claire GUILLOT  
Edwige GODET  
Patrick GIRARD  
Guy GRASSET  
Clémence NAUD  
Dominique CHAIGNEAU  
André DOPPLER  
Nicolas MAUPETIT

**COMMISSION ACTION SOCIALE**

**Claire GUILLOT**

Marie-Michelle CHAIGNEAU  
Laurence GIRARD  
Alain ALBERTEAU  
Guillaume GALLAIS  
Edwige GODET  
Dominique CHAIGNEAU  
Manuella ROUET  
Marie-Anne BELAUD  
Geneviève THIBAUD  
Patrick GIRARD

**COMMISSION CULTURE – COMMUNICATION - ASSOCIATIONS**

**Edwige GODET**

Marie-Michelle CHAIGNEAU  
Laurence GIRARD  
Alain ALBERTEAU  
Claire GUILLOT  
Guillaume GALLAIS  
Clémence NAUD  
Hervé ROUX

Guy GRASSET  
Dominique CHAIGNEAU  
Giovanni RAGON  
Michel PETIT

## **COMMISSION PROJETS DE TERRITOIRE**

**Marie-Michelle CHAIGNEAU**

Laurence GIRARD  
Alain ALBERTEAU  
Claire GUILLOT  
Guillaume GALLAIS  
Edwige GODET  
Thibault GIRARD  
Hervé ROUX  
Frédéric BILLAUD  
Nicolas MAUPETIT  
Manuella ROUET  
Céline BELLEAU  
Patrick GIRARD  
Dominique CHAIGNEAU  
Clémence NAUD  
Guy GRASSET  
Nadia CASALFIORE  
Marie-Anne BELAUD  
Giovanni RAGON  
Geneviève THIBAUD  
André DOPPLER  
Marina PAQUIER  
Michel PETIT

### **C – FINANCES**

#### **1. Ouverture de crédits**

##### **Délibération N°24.02.19.015**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les dispositions de l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 qui permettent au Maire d'engager et de mandater des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits à la Section d'Investissement du budget de l'exercice précédent.

**Considérant** les dépenses d'acquisition de matériels et participation au SyDEV engagés depuis le 1er janvier,

Il est nécessaire d'ouvrir les lignes suivantes :

2041582	SyDEV	6 100.00 € (Budget communal)
21578	Autres matériel technique	2 500.00 € (Budget communal)
2188	Autres immob. Corporelles	2 000.00 € (Budget communal)

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

**ACCEPTE** les ouvertures de crédits suivantes, étant précisé que les crédits seront repris aux budgets primitifs de l'année 2024 :

2041582	SyDEV	6 100.00 € (Budget communal)
21578	Autres matériel technique	2 500.00 € (Budget communal)
2188	Autres immob. Corporelles	2 000.00 € (Budget communal)

## 2. Contrat d'association : Ecole privée

### Délibération N°24.02.19.016

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

**Vu** le contrat d'association N°04-02 en date du 23 juillet 2004 et ses avenants,

**Vu** la délibération du 2 octobre 2023, décidant de verser, à l'OGEC de l'école Sainte Marie, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023, une participation par élève de La Châtaigneraie de 260.57 €, correspondant au 4/12<sup>ème</sup> du coût d'un élève fréquentant l'école publique,

**Vu** le nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2023/2024 : 89, dont 65 élèves de La Châtaigneraie,

**Considérant** que pour la fin de cette année scolaire, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2024 la participation par élève de La Châtaigneraie s'élève à 521.13 € correspondant au 8/12<sup>ème</sup> du coût d'un élève fréquentant l'école publique,

La participation à verser à l'OGEC de l'école Sainte Marie pour cette période serait de :

$$521.13 \text{ €} \times 65 \text{ élèves} = 33\,873.45 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le conseil à 21 voix pour et une abstention (Claire GUILLOT),

**DÉCIDE** de verser à l'OGEC de l'école Sainte-Marie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2024 la somme de trente-trois mille huit cent soixante-treize euros et 45 cts (33 873.45 €) conformément au contrat.

## 3. Subvention Agence National du Sport (ANS)

Madame le Maire informe le Conseil qu'à ce jour le projet de pump track n'a pas évolué. Le terrain ne semble pas adapté pour ce type d'équipement. Le Conseil demande que ce projet soit étudié avec plusieurs entreprise.

#### **4. PVD :**

##### **- Remboursement frais de téléphonie**

###### **Délibération N°24.02.19.017**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention de partenariat entre l'Etat et la commune dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,

**Vu** la mutualisation du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » avec les communes de Mouilleron Saint Germain et Benet,

**Considérant** que la commune a équipé le chef de projet d'un téléphone portable (montant de l'abonnement de 172.80 € pour 2023),

Il convient de demander le remboursement aux deux communes, chacune au tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à demander le remboursement aux communes de Mouilleron Saint Germain et Benet, d'un montant de :

- 57,60 € pour l'abonnement 2023

##### **- Avenant à la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

###### **Délibération N°24.02.19.018**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de La Châtaigneraie a été retenue dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » en 2021. C'est un dispositif qui vise à redynamiser les cœurs de ville des communes de moins de 20 000 habitants.

En ce sens, sa convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) a été cosignée, le 5 décembre 2022, entre la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, la commune de Mouilleron-Saint-Germain, l'Etat, la Région Pays de la Loire et le Département de la Vendée.

La nouvelle municipalité issue des élections du 25 juin 2023 a souhaité donner une nouvelle impulsion à la revitalisation de son cœur de ville. Le plan d'action a été révisé notamment en matière d'habitat et validé par le comité de pilotage PVD du 28 novembre 2023.

Afin de tenir compte de ce changement de stratégie, ainsi que des résultats de l'étude pré-opérationnelle OPAH menée par la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, il convient d'adapter la convention cadre valant ORT par un avenant, en application des dispositions de l'article 12 de la convention.

Il est proposé au Conseil :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du programme petites villes de demain.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du programme petites villes de demain.

## - Validation du cahier des Charges OPAH-RU

### Délibération N°24.02.19.019

Par délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2023, il a été décidé la mise en place d'aide financière dans le cadre de l'Opération Programmée de l'amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le périmètre du centre-ville, pour une durée de 3 ans.

Ce dispositif vient renforcer l'action publique en matière d'habitat dans une logique de requalification globale dans un périmètre du cœur de bourg défini. A l'intérieur du périmètre de l'OPAH-RU, La Châtaigneraie a fait le choix de mettre en place des aides indépendantes de celles de l'ANAH, en direction des propriétaires occupants et/ou bailleurs.

A ce titre, la commune de La Châtaigneraie subventionne des projets liés :

- Aux ravalements des façades, aux travaux de toitures et de menuiseries
- A la sortie de vacance
- A la création d'accès aux logements pour les immeubles dotés d'un commerce

En annexe, un règlement d'intervention est proposé pour les aides précédemment cités. Celui-ci indique les modalités de mise en place des aides financières.

La commune propose de déléguer l'information et l'aide au montage des dossiers à la Communauté de commune du pays de La Châtaigneraie via le guichet unique de l'habitat.

Il est proposé au conseil municipal,

- d'approuver le projet de règlement d'intervention relatif aux aides communales
- d'approuver la délégation de compétence pour la partie information et aide au montage des dossiers à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.
- de décider que les aides prévues dans le règlement d'intervention, seront attribuées, dans la limite des crédits disponibles
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil à 20 voix pour et 2 abstentions (Manuella ROUET, André DOPPLER),

- **Approuve** le projet de règlement d'intervention relatif aux aides complémentaires OPAH-RU

- **Approuve** la délégation de compétence pour la partie information et aide au montage des dossiers à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.



- **Décide** que les aides prévues dans le règlement d'intervention, seront attribuées, dans la limite des crédits disponibles
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération

## **D – Personnel**

### **1. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents**

#### **Délibération N°24.02.19.020**

#### **EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024

Après discussion, l'assemblée à l'unanimité décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

### **Elections européennes le 9 juin 2024.**

#### **AGENDA :**

- **Commissions :**
- Atelier Co design étude Entrées de Ville le **Mardi 20 Février** à 18 H salle Félix Lionnet
- Sous-Commission Associations le **Mercredi 21 Février** à 18 H 30
- Commission Enfance Jeunesse Scolaire le **Mercredi 21 Février** à 19 H
- Commission Projets de Territoire le **Lundi 26 Février** à 18 H 30
- Commission Culture – Communication - Associations le **Mercredi 6 Mars** à 18 H 30
- Commission Finances le **Jeudi 7 mars** à 18 H 30
- Commission Culture – Communication - Associations le **Lundi 11 Mars** à 19 H
- Commission Travaux-Cadre de Vie le **Mercredi 13 Mars** à 18 H 30
- *Réunion de présentation du dispositif Argent de poche le **Vendredi 15 Mars 2024** à 20 H*

***La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 18 Mars.***

*Marie-Michelle CHAIGNEAU informe le Conseil qu'un agent des services périscolaires souhaite démissionner de son poste au 15 mars 2024.*

*Marie-Michelle CHAIGNEAU présente au Conseil le bilan sur le gaspillage au restaurant scolaire.*

*Rappel des délibérations prises :*

*24-02-19-014 – Composition des commissions*

*24-02-19-015 – Ouverture de crédits*

*24-02-19-016 – Contrat d'association : école privée*

*24-02-19-017 – PVD : Remboursement frais de téléphonie*

*24-02-19-018 – PVD : avenant à la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)*

*24-02-19-019 – Validation du cahier des charges OPAH-RU*

*24-02-19-020 – Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents*